

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	27
Votants :	30

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'Etat) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : DAUBIGNEY Pascal ; DOUSSEAU Frédéric ; LAVAUD Virginie ; MAZOUAUD Pascal.

Pouvoirs : DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à BENHAMOU Jean ;
LAVAUD Virginie a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie ;
MAZOUAUD Pascal a donné pouvoir à CARTAUD Jean-Claude ;

Madame CLAUZET Anne-Marie a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2022 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Fonctionnement de l'assemblée

3. Maintien du poste de 4^{ème} adjoint devenu vacant ;
4. Élection d'un nouvel adjoint suite à vacance de siège ;

5. Modification des indemnités des élus ;
6. Constitution d'une commission extra-municipale « voie douce » ;

Ressources humaines

7. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 avril 2023 pour l'accueil de la mairie ;
8. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 avril 2023 pour la Maison France Services ;
9. Renouvellement de l'emploi non-permanent de « chargé de mission organisation de la commande publique, veille juridique et gestion foncière » pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023 ;
10. Ouverture de deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 01 janvier 2023 pour le service technique ;
11. Ouverture d'un poste d'adjoint de maîtrise à temps complet à compter du 01 janvier 2023 pour le service technique ;
12. Fermeture d'un poste d'adjoint administratif à 17.5 h/hebdomadaire suite à démission - demande d'avis du Comité Technique ;
13. Fermeture d'un poste d'adjoint technique à 21 h/hebdomadaire, affecté à l'entretien, suite à démission - demande d'avis du Comité Technique ;

Finances – participations et tarifications

14. Participation des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS ;
15. Participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI des 3 rivières : Champagnac de Bélair et Villards – année scolaire 2021/2022 ;
16. Attribution d'une subvention à l'association des commerçants ;
17. Autorisation de mutation à la nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

Marchés publics

18. Appel public à concurrence pour les travaux relatif à la construction de l'hôtel de ville et à l'aménagement de la place du Champ de Foire ;
19. Attribution du marché de fourniture, installation et mise en service de matériels de diffusion d'images et de sons pour l'installation d'un musée numérique ;
20. Attribution de la consultation portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de concession ou d'une régie du service public pour les quatre systèmes d'assainissement collectif de Brantôme en Périgord ;
21. Attribution de la consultation portant sur une mission consistant en la réalisation d'une étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de Brantôme en Périgord ;

Projet d'investissement et demandes de financements

Création d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur du bourg de Saint Julien de Bourdeilles :

22. Demande d'aide auprès du département pour la création d'un réseau d'assainissement collectif à Saint Julien de Bourdeilles ;
23. Demande d'aide auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la création d'un réseau d'assainissement collectif à Saint Julien de Bourdeilles ;

Servitudes de passage

24. Autorisation de signature d'un acte administratif avec le SDE 24 suite à la signature d'une convention de servitude avec le syndicat au lieu-dit Puy Fournier ;
25. Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales au lieu-dit Prés de Vigonac ;

Divers

26. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune relatif à l'exercice 2021 ;
27. Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes Dronne et Belle pour l'année 2021 ;
28. Sobriété énergétique : arbitrage sur le degré de chauffe dans les bâtiments communaux ;

Questions complémentaires

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : octroi d'une subvention à l'école de Villars dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire. Aucune objection.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2022

Suite à la remarque formulée par Monsieur Frédéric VILHES, l'annexe n° 4 du procès-verbal du 12 septembre 2022 est modifiée. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

20 h 10 : arrivée de Monsieur Guy-José LAGARDE et Madame Sylviane BALOUT.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2022/09/16 du 12 septembre 2022

Décision portant mise à disposition du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne représenté par son président Monsieur MASO Paul le local d'une superficie de 145 m² situé dans l'immeuble place du Champ de Foire, 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD, propriété de la commune ; comprenant, hall d'entrée, une salle de cours, deux sanitaires, une salle de spectacles et régie.

Cette mise à disposition, effectuée à titre gratuit, est consentie à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au 09 juillet 2023.

Décision n° 2022/09/17 du 23 septembre 2022

Décision d'établir un bail de location à intervenir avec le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne pour la location de la caserne de gendarmerie de Brantôme en Périgord pour une durée de neuf ans à compter du 01 août 2022 jusqu'au 31 juillet 2031, moyennant un loyer annuel de 91 334 euros.

Décision n° 2022/09/18 du 28 septembre 2022

Décision d'établir un contrat de location, en la forme ordinaire, pour l'appartement sis Le Bourg sur la commune déléguée d'Eyvirat, appartenant à la commune de Brantôme en Périgord, à compter du 01 octobre 2022, moyennant un loyer mensuel de 531,87 euros grevé d'éventuelles charges locatives.

Fonctionnement de l'assemblée

3. Maintien du poste de 4^{ème} adjoint devenu vacant

Madame le Maire expose à l'assemblée que le poste de 4^{ème} adjoint est devenu vacant suite au décès de Monsieur Yves ARLOT.

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT disposant que la fixation du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à six.

Considérant le décès, en date du 20 juillet 2022, de Monsieur Yves ARLOT, 4^{ème} adjoint, il convient de statuer sur le maintien du poste de 4^{ème} adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** à six le nombre des adjoints au maire ;
- **DÉCIDE** de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;
- **DÉCIDE DE CONSERVER** l'ordre actuel des adjoints ;
- **DIT** que l'adjoint à élire prendra le 4^{ème} rang.

4. Élection d'un nouvel adjoint suite à vacance de siège

Madame le Maire expose à l'assemblée que le poste de 4^{ème} adjoint est devenu vacant suite au décès, en date du 20 juillet 2022, de Monsieur Yves ARLOT et qu'il convient par conséquent de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Concernant la procédure à suivre, l'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. [...] / En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis **parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.** Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. ».*

En substance, l'article L. 2122-7 dudit code dispose que l'élection se fait « *au scrutin secret et à la majorité absolue. / Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. / En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* ».

Ainsi, le nouvel adjoint, qui devra être un homme, doit **être élu au scrutin secret et à la majorité absolue.** En l'absence de majorité absolue recueillie, un troisième tour de scrutin est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame THORNE Fabienne a été désignée scrutatrice.

Monsieur DUC Sébastien s'est porté candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 5
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue (selon suffrages exprimés) : 13.

Monsieur DUC Sébastien obtient vingt-cinq voix.

Monsieur DUC Sébastien est élu 4^{ème} adjoint au Maire.

Ainsi, la liste des adjoints au Maire s'établit comme suit :

1 ^{er} adjoint – Madame DISTINGUIN Malaurie	4 ^{ème} adjoint – Monsieur DUC Sébastien
2 ^{ème} adjoint – Monsieur BENHAMOU Jean	5 ^{ème} adjoint – Madame CLAUZET Anne-Marie
3 ^{ème} adjoint – Madame JERVAISE Marie-Christine	6 ^{ème} adjoint – Monsieur DAUBIGNEY Pascal

5. Modification des indemnités des élus

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints, maires délégués, et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire de la commune nouvelle et de ses six adjoints ;

Vu l'élection des maires délégués de Saint Julien de Bourdeilles, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil ;

Considérant que la commune nouvelle de Brantôme en Périgord dénombre, au 01 janvier 2020, 3 759 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de la strate démographique de Brantôme en Périgord, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 55 %.

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Mais que le conseil municipal peut toutefois, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que pour une commune de la strate démographique de Brantôme en Périgord, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire titulaire d'une délégation (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 22 % ;

Considérant que la commune de Brantôme en Périgord est une commune nouvelle, composées de huit communes, dont le conseil municipal a élu un maire délégué pour chacune d'entre-elles.

Considérant que l'article L. 2113-19 du CGCT prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée.

Considérant que la population des communes historiques (hors Brantôme) sont toutes inférieures à 500 habitants et que le taux maximal de l'indemnité des maires délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 25.5 % au regard de la strate démographique.

Considérant que les conseillers municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L. 2123-20-1 du CGCT).

Considérant que les indemnités de Maire et de Maire délégué ne peuvent pas être cumulées.

Vu la délibération n° 2020/05/33 du 27 mai 2020 relative à l'attribution des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire de la commune nouvelle, du conseiller municipal délégué et des Maires délégués ;

Vu la délibération n° 2021/05/64 du 25 mai 2021 relative à la revalorisation des indemnités de fonction du conseiller municipal délégué ;

Vu la vacance du poste de 4^{ème} adjoint et l'élection d'un nouveau membre du conseil municipal à ce poste, il convient de procéder à une nouvelle validation des indemnités de fonction des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

1 abstention : VILHES Frédéric ;

29 pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ;

CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal (par pouvoir à BENHAMOU Jean) ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie (par pouvoir à CLAUZET Anne-Marie) ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal (par pouvoir à CARTAUD Jean-Claude) ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne.

- **DÉCIDE DE MODIFIER** le tableau de répartition des indemnités de fonctions comme suit, à compter de la présente délibération :

TABLEAU DE RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONTIONS DES ÉLUS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD

Fonctions des élus ouvrants droit à indemnité	Délégations/Mission	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire de la commune nouvelle		28.95%
1 ^{er} adjoint au maire de la commune nouvelle	Administration générale – vie associative et sportive – relation avec les associations, commerçants et professionnels – communication – stationnement et circulation	15.43%
2 ^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle	Finances – budget – fiscalité – marchés à procédures adaptées – projets immobiliers transactions immobilières	9%
3 ^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle	Cadre de vie – fleurissement espaces verts et arborés de la commune – développement durable – gestion des déchets et des cimetières	9%
4 ^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle	Travaux courants d'entretien des bâtiments – réseaux (éclairage – eaux pluviales – fibre – assainissement collectif – lotissement – urbanisme – voirie – économie énergie	9%
5 ^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle	Affaires scolaires – restaurant scolaire – enfance et jeunesse – affaires sociales	6.43%
6 ^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle	Projets culturels et patrimoine – recherche et mise en œuvre de projets culturels – projet jardin des moines dynamisation de l'abbaye en lien avec le projet du site	6.43%
Conseiller délégué de la commune nouvelle	Délégué aux nouvelles technologies	6.43 %
Maire délégué de St Julien de Bourdeilles		9%
Maire délégué de Cantillac		11.57%
Maire délégué d'Eyvirat		11.57%
Maire délégué La Gonterie Boulouneix		11.57%
Maire délégué Saint Crépin de Richemont		11.57%
Maire délégué Sencenac Puy de Fourches		11.57%
Maire délégué Valeuil		11.57%

- **PRÉCISE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des Maires délégués fixé au taux ci-dessus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale restent inchangés ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice ;
- **PREND ACTE** du tableau annexé à la présente délibération récapitulant les indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal comme le prévoit l'article L. 2123-20-1 du CGCT ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la commune ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires se rapportant à cette délibération.

6. Constitution d'une commission extra-municipale « voie douce »

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des réflexions menées en matière de mobilités douces sur le territoire, tant intramuros que périphériques, et de la future étude d'un plan de circulation du centre-ville de Brantôme (partiellement financée par le programme « Petites Villes de Demain »), il apparaît opportun de constituer une commission extra-municipale « voie douce » qui permettrait aux usagers de faire valoir leurs besoins et leurs idées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** la commission extra-municipale « voie douce » ;
- **DIT** que les élus pressentis pour faire partie de cette commission sont les suivants :

BESSIERE Michel	JERVAISE Marie-Christine
FUHRY Dominique	MARTINOT Claude
GAUDOU Séverine	SCIPION Christian
HOSPITALIER Myriam	VILHES Frédéric

- **PRÉCISE** que la présente décision sera diffusée sur les diverses plateformes de communication de la collectivité afin de faire appel à candidature auprès de la population pour la composition définitive de cette commission.

Ressources humaines

Madame le Maire présente et commente la programmation d'ouvertures/fermetures de postes et de renouvellement de contrats à envisager eu égard à des mouvements de carrières, des créations et développement de services. Elle indique que, compte tenu des délais imposés par les statuts en matière de publications de postes préalables à tous recrutements ou titularisations et dans l'optique de la prochaine préparation budgétaire 2023, il est proposé à l'assemblée d'étudier et valider les modifications proposées de manière globale, étant précisé que certaines ne seront effectives que dans le courant de l'année prochaine.

SERVICE ADMINISTRATIF						
SITUATION PRECEDENTE & ACTUELLE			PROPOSITION			
ACCUEIL	Date de fin	Temps hebdo	ACCUEIL	Date	Temps hebdo	
Fermeture poste suite à départ	2021	-12 h	Ouverture d'un poste Agent administratif	01/04/2023	35 h	Permettre la titularisation du contractuel pour accroissement temp et rempl. Le temps de travail est augmenté pour permettre une efficience du service
Fermeture poste suite à départ	août-22	-17,5 h				
		-29,5 h				
ADMINISTRATION GENERALE	Date de fin	Temps hebdo	ADMINISTRATION GENERALE	Date	Temps hebdo	
contrat de projet	31/12/2022	35 h	Renouvellement contrat	01/01/2023	35 h	Poste en parfaite corrélation avec les attentes qui permet de surcroît de pallier à ALD
MAISON France SERVICES	Date de fin	Temps hebdo	MAISON France SERVICES+DRPI	Date	Temps hebdo	
Fin de contrat aidé	14/04/2023	26 h	Création d'un poste d'agent administratif	15/04/2023	35 h	Titulariser le contractuel en poste en fin de possibilité de renouvellement de contrat & augmenter son temps de qui sera affecté au DRPI* et permettre au 2ème agent d'int.MFS
90,5			105			

* Confère nouvel emploi du temps des agents mobiles sur permanences mairies déléguées, MFS et DRPI

La labélisation de la Maison France Services exige la présence de deux agents (en suspens en raison d'un arrêt prolongé en début d'année). Il est maintenant primordial de s'y conformer afin de respecter la charte relative à la labélisation mais également d'assurer un service qualitatif, d'améliorer les conditions de travail de l'agent qui se trouve seul à le gérer et d'assurer ses remplacements lorsque nécessaire pour éviter la fermeture du service.

Les membres de l'assemblée ont été destinataire du bilan d'activité des services Dispositif de Recueil des Pièces d'Identité (DRPI) et Maison France Services ainsi que du projet de planning de répartitions des postes de travail entre les deux agents pressentis.

Le service technique est quant à lui toujours confronté aux mêmes problématiques liées à des départs et des temps non-complets générant des dysfonctionnements incessants. C'est pourquoi, il est maintenant impératif de stabiliser l'équipe et recruter sur des compétences attendues.

SERVICE TECHNIQUE						
SITUATION PRECEDENTE & ACTUELLE			PROPOSITION			
ESPACES VERTS	Date	Temps hebdo	ESPACES VERTS	Date	Temps hebdo	
Démission non remplacée	01/10/2021	-12 h	Ouverture de deux postes d'agent d'entretien	01/01/2023	35 H	Permettre la titularisation du contractuel actuel sur l'arrêt LM Permettre le recrutement d'un agent qui souhaiterait muter et déjà empreint de compétences
Démission à remplacer	01/10/2022	-23 h				
CAE non renouvelable et non titularisé	15/10/2022	-35				
		-70			70 h	
Contractuel sur Arrêt de longue durée		35 h	Contractuel	01/01/2023	35 h	Recrutement d'un nouveau contractuel en remplacement ALD
VOIRIE	Date	temps hebdo		Date	Temps hebdo	
Départ à la retraite envisagé courant 2022		35 h	Création d'un poste d'agent Maîtrise	01/01/2023	35 H	Permettre de préparer un futur départ et faire évoluer le poste vers un appui au DST dans la préparation et le suivi des chantiers tout en assurant une partie des missions sur le terrain.

Concernant le service technique il est envisagé d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise afin d'assurer un « tuilage » pour remplacer un futur départ en retraite et seconder le directeur du service technique.

Madame Corinne DUVERNEUIL demande si le dysfonctionnement de ce service ne serait pas plutôt lié à une problématique en matière d'organisation et cite en exemple des déplacements inappropriés de certains agents. Elle poursuit en évoquant l'impact budgétaire de ces changements qu'elle aurait aimé connaître.

Madame le Maire précise que les temps de travail ne sont pas augmentés et qu'il s'agit essentiellement de remplacer des départs et de titulariser certains contractuels.

Madame Malaurie DISTINGUIN affirme que le service n'est pas suffisamment étoffé. Les postes qui feront l'objet d'un recrutement externe sont nécessaires. Toutefois, il n'est pas certain qu'ils soient pourvus compte tenu du marché actuel de l'emploi.

Monsieur Guy-José LAGARDE confirme le besoin en main d'œuvre pour le service technique qu'il estime lui aussi sous pourvu au regard du vaste territoire de la commune nouvelle.

Madame Malaurie DISTINGUIN rappelle que le service est très sollicité, beaucoup de tâches sont à accomplir en même temps.

Madame Chantal MARCHARDIER demande quels sont les critères de recrutements attendus. Pour un agent technique, l'expérience et le savoir-faire seront privilégiés plutôt que les diplômes. Quant à un agent de maîtrise, il est nécessaire d'avoir un peu plus de compétences.

Madame Myriam HOSPITALIER demande quels sont les moyens de publications utilisées pour diffuser ces offres d'emplois. Les postes sont obligatoirement publiés sur la plateforme de l'emploi territorial. La collectivité est ensuite libre de les diffuser sur ses propres applications de communication (site, panneau pocket, panneau lumineux, Facebook).

7. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 avril 2023 pour l'accueil de la mairie

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant que le poste de l'accueil de la mairie a subi la perte d'un emploi en 2021 non remplacé pour 12 h hebdomadaires et le départ récent d'un agent à 17h30,

Considérant qu'il convient pour un suivi régulier des tâches à exécuter dans le service, d'avoir le même agent en poste, surtout à l'accueil.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la configuration du poste de l'accueil et la charge de travail incombant au service administratif nécessitent l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Cette ouverture de poste est indispensable au bon fonctionnement du service administratif.

Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 avril 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ouverture du poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 avril 2023 pour l'accueil de la mairie ;
- **DÉCIDE DE METTRE À JOUR** au 01 avril 2023 le tableau des effectifs en ce sens ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités réglementaires nécessaires et de l'exécution de cette décision.

8. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 avril 2023 pour la Maison France Services

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ouverture de la Maison France Services le 01 janvier 2022 et le recrutement d'un agent contractuel à temps non-complet de droit privé pour assurer le fonctionnement de la structure ;

Vu le dispositif de recueil des pièces d'identité (DRPI) implanté au service administratif ;

Considérant le bilan d'activité de la Maison France Services et du DRPI qui confirme les besoins de la population en termes d'accompagnement dans leurs démarches administratives dématérialisées et le rapprochement de certains services par la tenue de permanences ;

Considérant la nécessité de réorganiser ce service afin de respecter le cahier des charges ;

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 avril 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ouverture du poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 avril 2023 pour la Maison France Services et le DRPI ;
- **DÉCIDE DE METTRE À JOUR** au 15 avril 2023 le tableau des effectifs en ce sens ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités règlementaires nécessaires et de l'exécution de cette décision.

9. Renouvellement de l'emploi non-permanent de chargé de mission organisation de la commande publique, veille juridique et gestion foncière pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2021/07/95 du 06 juillet 2021, le conseil municipal a décidé du recrutement d'un chargé de mission organisation de la commande publique, veille juridique et gestion foncière en la forme d'un contrat de projet à temps complet pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles L. 332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

Un agent a été recruté à compter du 01 janvier 2022. Il appartient au conseil de se prononcer sur le renouvellement de cet emploi, pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023. Étant précisé que la mission en matière d'appui juridique attendu correspond aux besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du renouvellement de l'emploi contractuel non-permanent de chargé de mission organisation de la commande publique, veille juridique et gestion foncière à compter du 01 janvier 2023 pour une durée d'un an ;
- **PRÉCISE** que la personne sera rémunérée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des rédacteurs territoriaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et tous documents relatifs à cet emploi ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités réglementaires nécessaires et de l'exécution de cette décision.

Madame Corinne DUVERNEUIL demande si l'agent en longue maladie va reprendre son poste. On ne peut pas l'affirmer.

10. Ouverture de deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 01 janvier 2023 pour le service technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant le départ d'emplois à temps non complets et de contractuels,

Madame le Maire expose à l'assemblée que la charge de travail et les mouvements (démissions, non renouvellement de contrats, etc.) d'agents au sein du service technique nécessitent l'ouverture de deux postes d'adjoints techniques à temps complet. Cette ouverture de postes est indispensable au bon fonctionnement de ce service.

Il convient donc d'ouvrir deux postes à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ouverture de deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 01 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 01 janvier 2023 pour le service technique ;
- **DE METTRE À JOUR** au 01 janvier 2023 le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la commune ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire des formalités réglementaires nécessaires et de l'exécution de cette décision.

11. Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 janvier 2023 pour le service technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant les perspectives de départs en retraite au sein des agents du service technique et l'évolution de l'organisation du service rendue nécessaire par la multitude de chantiers à gérer ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que la charge de travail au sein du service technique nécessite l'ouverture d'un poste d'adjoint de maîtrise. Cette ouverture de poste est indispensable au bon fonctionnement de ce service.

Il convient donc d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ouverture un poste d'adjoint de maîtrise à temps complet à compter du 01 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'adjoint de maîtrise à temps complet à compter du 01 janvier 2023 pour le service technique ;
- **DE METTRE À JOUR** au 01 janvier 2023 le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la commune ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire des formalités règlementaires nécessaires et de l'exécution de cette décision.

12. Fermeture d'un poste d'adjoint administratif à 17.5 h/hebdomadaires suite à démission - demande d'avis du Comité Technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Un adjoint au grade d'adjoint administratif à 17,5h hebdomadaires a présenté sa démission au 31 juillet 2022 pour raisons personnelles.

Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint administratif à compter du 01 janvier 2023 après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE SUPPRIMER** du tableau des effectifs un emploi d'adjoint administratif à 17,5h hebdomadaires à compter du 01 janvier 2023, après avis du comité technique du 18 novembre 2022 ;
- **DÉCIDE DE SOUMETTRE** les modifications ainsi proposées au Comité Technique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette délibération.

13. Fermeture d'un poste d'adjoint technique à 21 h/hebdomadaires, affecté à l'entretien, suite à démission - demande d'avis du Comité Technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Un adjoint au grade d'adjoint technique, qui était affecté à l'entretien à raison de 21h hebdomadaires, a présenté sa démission pour raisons personnelles.

Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer ce poste d'adjoint technique à compter du 01 janvier 2023 après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE SUPPRIMER** du tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique à 21h hebdomadaires à compter du 01 janvier 2023, après avis du comité technique du 18 novembre 2022 ;
- **DE SOUMETTRE** les modifications ainsi proposées au Comité Technique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette délibération.

Finances – participations et tarifications

14. Participation des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS

Madame Anne-Marie CLAUZET, adjointe en charge des affaires scolaires rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022/02/26 du 15 février 2022, le conseil municipal a

validé la décision de la DDSEN d'implanter une classe ULIS-école au sein du groupe scolaire de Brantôme en Périgord à compter de la rentrée de septembre 2023.

La classe accueille actuellement 10 élèves, tous issus de communes extérieures.

Sans remettre en cause le bien-fondé de ce dispositif qui permet une inclusion scolaire indispensable, la commune doit pouvoir répartir les charges supplémentaires générées par l'accueil de ces élèves sur les communes de résidence.

L'article L. 212-8 du code de l'éducation dispose, en substance, que la commune de résidence d'un enfant scolarisé dans une autre commune que sa commune de résidence peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, si elle n'a pas d'école, si sa capacité d'accueil est insuffisante ou si elle ne dispose pas de classe spécialisée.

En l'espèce, sont scolarisés à l'école de Brantôme, en classe ULIS, classe spécialisée :

- 1 enfant résidant sur la commune de La Tour Blanche ;
- 2 enfants résidant sur la commune de Condat sur Trincou ;
- 1 enfant résidant sur la commune de Villars ;
- 2 enfants résidant sur la commune de Champagnac ;
- 1 enfant résidant sur la commune d'Excideuil ;
- 1 enfant résidant sur la commune de Paussac ;
- 1 enfant résidant sur la commune de Bourdeilles ;
- 1 enfant résidant sur la commune de Nontron.

La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service et d'un coût moyen annuel par élève. Sont ainsi prises en compte dans le calcul les dépenses suivantes : les charges courantes de fonctionnement des écoles (eau, électricité, combustibles, fournitures administratives et scolaires, frais de télécommunication), entretien des bâtiments, assurance, intervenants extérieurs, frais de transport aux activités, frais de personnel (déduction faite des remboursements d'indemnités et subventions), renouvellement de mobilier scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de fonctionnement ont été évalués à 1 750 euros. Il est donc proposé de solliciter de la part des communes le versement d'une participation à hauteur de 1 750 euros par enfant.

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire en date du 07 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 750 euros par élève le versement de la participation des communes pour les élèves scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.
- **MANDATE** Madame le Maire pour mettre en recouvrement cette participation.

15. Participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI des 3 rivières : Champagnac de Bélair et Villards – année scolaire 2021/2022

Madame Anne-Marie CLAUZET en charge des affaires scolaires expose à l'assemblée que, la commune historique de Cantillac adhérerait au syndicat scolaire des 3 rivières concernant la scolarité primaire des enfants résidant sur sa commune. Ce regroupement prévoyait le

paiement d'une participation de la commune de Cantillac aux communes de Champagnac de Bélair et de Villars accueillant les enfants résidant sur sa commune.

Tous les enfants de Cantillac, déjà scolarisés à Champagnac et/ou Villars au moment de la création de la commune nouvelle, font toujours l'objet du paiement d'une participation à la commune d'accueil.

Selon les termes de la convention d'adhésion au RPI des 3 rivières, cette participation financière est déterminée eu égard aux frais réellement engagés par la commune d'accueil.

En 2021, les communes de Champagnac de Bélair et de Villars ont harmonisé le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles à 1 750 euros par élève.

Pour mémoire onze enfants, « issus de la commune de Cantillac », étaient scolarisés au sein des écoles du RPI des 3 rivières et font l'objet d'une participation.

En réponse aux demandes de précisions (évoquées lors de précédents conseils), quant aux modalités de calcul du coût de revient d'un élève, adressées aux deux communes, le détail fourni bien que pas entièrement satisfaisant n'appelle plus d'interrogation eu égard au calcul du coût de revient d'un élève scolarisé à Brantôme en Périgord.

Considérant l'avis favorable de la commission vie scolaire en date du 7 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de la participation d'un montant de 1 750 euros par élève aux communes de Champagnac de Bélair et de Villars pour les élèves déjà scolarisés dans le RPI au moment de la création de la commune nouvelle pour les années scolaires 2021/2022 ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires étaient inscrits au budget principal 2021 et ont fait l'objet d'une écriture comptable de rattachement.

S'agissant encore du thème des écoles, Madame Anne-Marie CLAUZET propose de débattre du point rajouté à l'ordre du jour en suivant. Pas d'observation de l'assemblée.

15.1 Octroi d'une subvention à l'école de Villars dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire

Madame Anne-Marie CLAUZET, adjointe en charge des affaires scolaires expose à l'assemblée que, le 16 septembre dernier, l'équipe enseignante de l'école de Villars a sollicité de la part de la commune le versement d'une subvention destinée à financer un voyage scolaire.

Le projet consiste en la visite du Pays Basque par les élèves de CP-CE-CE2 de l'école de Villars, pendant 5 jours et 4 nuits. Le coût du séjour, pour les 60 élèves, s'élèverait à environ 15 000 euros, soit 250 euros par élève.

Sept élèves résidant sur la commune de Brantôme en Périgord sont susceptibles de participer à ce voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'école de Villars, à hauteur de 30 euros par élève, dans le cadre du projet de voyage scolaire ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront affectés à la section de fonctionnement du budget principal de la commune ;
- **PRÉCISE** que le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation effective du voyage scolaire ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

16. Attribution d'une subvention à l'association des commerçants

Dans le cadre de l'organisation d'une soirée cabaret, l'association des commerçants sollicite de la commune l'attribution d'une subvention à hauteur de 250 euros.

Madame Malaurie DISTINGUIN, adjointe en charge des affaires en relation avec les associations et commerçants, expose à l'assemblée que l'association a augmenté le montant de son adhésion pour se garantir un budget sain et qu'elle prend de l'essor grâce au panel d'activités et de dispositifs (braderie, fête de la musique, marche nordique, chèques cadeaux commerçants) qu'elle a mis en place. Cette subvention lui permettra ainsi de couvrir certains frais annexes liés à l'organisation du spectacle afin de conforter son existence.

De plus, sur l'enveloppe budgétaire maximale à répartir entre les associations ayant présenté une demande de subvention pour l'année 2022, un reste de 740 euros n'a pas été attribué.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de l'ordre de 250 euros à l'association des commerçants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association des commerçants une subvention d'un montant de 250 euros dans le cadre de l'organisation de la soirée cabaret ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou sa première adjointe, d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Monsieur Michel BESSIERE suggère qu'un état des lieux des commerces qui ferment et ouvrent soit réalisé. Cette politique lui semble liée au dispositif « Petites Villes de Demain » dans lequel la commune est engagée. La commune pourrait préempter des fonds pour inciter l'installation de certains types de commerce correspondant aux attentes (type boulangerie, etc.) et ainsi éviter la domination de commerces éphémères ou de produits non essentiels en centre-ville.

Madame Malaurie DISTINGUIN remarque que Brantôme en Périgord ne souffre pas d'un phénomène de vacances de commerces par rapport à d'autres centres-villes. Les boutiques qui restent vides le sont souvent parce que le montant du loyer est trop élevé.

Monsieur Frédéric VILHES pense que la commune pourrait acheter des locaux vides pour favoriser l'installation des artisans moyennant un loyer modeste dans les premiers temps.

Monsieur Michel BESSIERE estime qu'un état des lieux permettrait de réaliser des perspectives afin de conserver les commerces locaux.

Madame Malaurie DISTINGUIN poursuit en indiquant que l'association des commerçants est récente et qu'elle s'attache à collaborer avec la commune. Elle a conscience de la problématique en matière d'horaires de fermeture des restaurateurs et qu'elle souhaiterait pouvoir agir. Madame Malaurie DISTINGUIN fait remarquer que beaucoup de choses sont engagées. Il faut aussi parfois laisser faire le temps, se poser, même s'il est toujours très important de se projeter.

Monsieur Michel BESSIERE évoque le risque engendré par le projet porté par la société Aldi de voir se déplacer tous les commerces du centre vers le site du magasin.

Madame le Maire considère qu'il doit y avoir une concertation entre la commune et les commerçants.

Madame Malaurie DISTINGUIN estime qu'il y a beaucoup d'idées mais qu'il est difficile de tout mettre en œuvre.

Michel BESSIERE souligne que tous les projets sont liés : Aldi, voie douce, VDL, etc..

Madame le Maire rappelle toutefois qu'elle n'a plus de nouvelle du projet de la Société Aldi.

17. Autorisation de mutation à la nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et le budget annexe du « Lotissement Lapouge », à compter du 01 janvier 2023.

La délibération relative aux amortissements sera prise ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 dans sa version développée de la commune de Brantôme en Périgord, à compter du 01 janvier 2023 ;
- **PRÉCISE** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal, budget annexe du « Lotissement Lapouge » ;
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 01 janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marchés publics

18. Appel public à concurrence pour les travaux relatifs à la construction de l'hôtel de ville et à l'aménagement de la place du Champ de Foire

En introduction, Madame le Maire rappelle que les documents relatifs à la procédure de passation du contrat de consultation ne sont pas définitifs et sont donc pour l'instant non communicables aussi longtemps que la procédure n'est pas close, c'est-à-dire, tant que le marché n'est pas signé ou que la procédure n'a pas été abandonnée (conseil CADA n° 20072665 du 5 juillet 2007 - <https://cada.data.gouv.fr/20072665/>)

Dans le cadre du projet de travaux de construction du nouvel hôtel de ville et de l'aménagement de la place du Champ de Foire, un appel public à concurrence a été lancé par la collectivité le 07 juillet 2022, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions du code de la commande publique, entré en vigueur le 01 avril 2019 et constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que divers textes ayant modifié depuis tel ou tel article.

La consultation comprenait 13 lots.

La date limite de remise des plis a été fixée au 07 septembre 2022.

La commission « Marchés publics à Procédure Adaptée » s'est réunie les 09 et 30 septembre 2022.

Trois lots sont infructueux car sans réponse :

- lot 6 : menuiseries extérieures ;
- lot 8 : chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires ;
- lot 11 : carrelage/peinture.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, une consultation pour ces lots pourrait être relancée, sans publicité, ni mise en concurrence.

Vingt-quatre offres ont été déposées comme suit :

LOT	RAISON SOCIALE
1 VRD/Terrassement aménagement ext.	COLAS SAINT ASTIER
	EUROVIA AQUITAINE
	LAFAYE BATIMENT
2 Gros œuvre fondations	VIGIER GENIE CIVIL ENVIRONNEMENT
	SAS NADAL YVES ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT
	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE
3 Maçonnerie traditionnelle	BOUCHARD
4 Charpente/Ossature/ Isolation	AZELAN
	SARL HORIZON BOIS 24
	SARL MATHIS & DANEDE
	SO GE BOIS CONCEPT
5 Couverture Etanchéité/Zinguerie	LAFAYE BATIMENT
	COUVERTURE ZINGUERIE DUBOIS TURBAN
7 Electricité courants forts/courants faibles	ETEC
	SOCIETE DELAGE
	SAS PAUL BEAUVIEUX
	JME
9 Plâtrerie	PLATRIERS PEINTRES ASSOCIES
	S2PS
10 Menuiseries intérieures	ARTISANS DU BOIS
12 Ascenseur	ORONA SUD-OUEST
13 Espaces verts/ Aménagements extérieurs	JAROUSSIE ET FILS
	SERRA PAYSAGE
	IDVERDE

Le rapport d'analyse des offres élaboré par la maîtrise d'œuvre laisse apparaître qu'il est d'ores et déjà possible d'éventuellement classer des lots infructueux pour offre inacceptable notamment le lot 3, et de mener des négociations pour certains lots.

La commission MAPA réunie de nouveau le jeudi 06 octobre 2022 en groupe de travail a étudié avec attention le dossier afin de proposer à l'assemblée la suite à donner à cette mise en concurrence.

Lors de cette commission, Michel BESSIERE s'est indigné du fait que la maîtrise d'œuvre produit toujours ses documents au dernier moment et que, contrairement à leurs engagements, aucune analyse détaillée n'a été fournie.

Monsieur Sébastien DUC, rapporteur, précise que la maîtrise d'œuvre propose de rendre infructueux pour offre inacceptable les lots 03 « maçonnerie » et 05 « couverture-étanchéité-zinguerie » et de relancer l'appel à concurrence pour ces 2 lots en introduisant des variantes qui pourraient permettre de diminuer le coût. Une négociation, comme l'y autorise le code de la commande publique en marché public à procédure adaptée, peut être menée avec les entreprises candidates pour les autres lots.

Monsieur DUC poursuit et informe l'assemblée que la commission s'est accordée sur un point qui consisterait à classer sans suite la totalité de la procédure de consultation en cours au motif que le montant actuel à l'issue de l'ouverture des plis est beaucoup trop élevé par rapport à l'estimation APD (+50 %) et que les crédits actuels alloués au projet ne sont pas suffisants.

Si le conseil municipal est d'accord sur ce point il conviendra de décider de la suite à donner au projet.

Deux alternatives ont été retenues par la commission :

1- Relancer toute la procédure de consultation avec le même projet en introduisant plus de variantes, notamment dans le choix de certains matériaux ou techniques employées par exemple (en accord avec la maîtrise d'ouvrage) qui permettraient de réduire le coût de la construction ;

2- Revoir les besoins et demander à la maîtrise d'œuvre de reprendre les études afin d'envisager un bâtiment plus modeste en réduisant la superficie.

Monsieur Sébastien DUC précise qu'il est favorable à la première alternative proposée car elle permet de mener la consultation sur le projet en cours jusqu'au bout. En effet, en l'état actuel des choses il est impossible de juger de sa faisabilité. Divers concours de circonstances tant conjoncturels que de mauvais timing dans la période de consultation des entreprises peuvent être à l'origine de cet écart entre l'estimation et les premiers résultats des offres.

Monsieur Michel BESSIERE, favorable à la seconde alternative, rappelle que le montant de l'estimation à la phase APD est de 1 410 000 € HT. Selon lui, après application du coefficient de réajustement, il ne sera pas possible de rester dans l'enveloppe budgétaire fixée. En outre, une autre clause relative à la réévaluation de l'estimation de la Maîtrise d'œuvre par rapport aux indices du BT risque de pondérer également le montant du projet à un niveau qui ne sera de toute façon pas acceptable. Il estime que l'on perd 3 mois si la consultation est relancée avec le même projet. L'écart étant trop important, il lui paraît impossible de rester dans l'enveloppe financière allouée compte tenu des premiers résultats partiels de la consultation.

Il regrette à nouveau que le rapport d'analyse des offres élaboré par la maîtrise d'œuvre ne soit pas abouti. La partie technique ne semble pas avoir été entièrement analysée. Seul, un tableau récapitulatif des montants a été présenté et commenté, ce qui n'est pas suffisant. Il interroge l'assemblée sur le montant maximum qu'elle serait prête à accepter pour abonder le budget voté.

Monsieur Jean BENHAMOU rappelle que lors de la réunion MAPA du 30 septembre, la maîtrise d'œuvre a affirmé pouvoir respecter son estimation. Force est de constater que la consultation n'a pas été faite dans des conditions optimales. 3 lots sont infructueux, 1 lot accuse une différence démesurée (+ 420 000 €) par rapport à l'estimation. Il est favorable à relancer entièrement la consultation sur le même projet et travailler avec la maîtrise d'œuvre les variantes susceptibles d'apporter des économies au projet. Il est vrai que cela ne garantit en rien que le résultat de la nouvelle consultation respectera l'enveloppe financière mais il pense que celle-ci doit être menée à son terme pour se permettre de solliciter la maîtrise d'œuvre pour l'étude d'un projet plus modeste et éventuellement éviter des surcoûts d'honoraires.

Monsieur Michel BESSIERE souhaite retravailler dès à présent le projet en envisageant un bâtiment plus modeste et laisser certains services dans le bâtiment actuellement occupé par la maison France Services et la police municipale.

Madame Fabienne THORNE s'interroge sur les possibilités de baisses en matière de prestations.

Monsieur Jean BENHAMOU répond qu'une variante sur le lot maçonnerie a déjà été évoquée par l'architecte (pignon moellon revu en maçonnerie traditionnelle et pierres de tailles moins onéreuses). Quoi qu'il en soit les variantes doivent être acceptables. Une rencontre doit avoir lieu avec la maîtrise d'œuvre qui ne doit pas décider seule des variantes à introduire au projet. L'objectif est de poursuivre l'étude de ce programme de travaux sans frais d'études supplémentaires et amener, si tel devait être le cas, à démontrer au maître d'œuvre que son estimation n'est pas correcte. Si ce cas de figure est avéré, alors nous pourrions imposer l'étude d'un projet modifié. Sinon, la maîtrise d'œuvre pourrait être en droit de demander des honoraires complémentaires.

Toutefois, si les résultats de la nouvelle consultation correspondent à l'enveloppe financière il n'y aura plus de problème.

Selon Monsieur Michel BESSIERE, le coût révisé avec les indices BT doit être demandé.

Madame le Maire rappelle que le délai de validité des offres est de 3 mois. C'est pourquoi Monsieur Jean-BEHAMOU propose de rendre toute la consultation en cours infructueuse car les offres de prix de celle-ci ne sont valables que 3 mois à compter de la date limite de dépôt des offres (soit 7 septembre 2022). Il reste moins de 2 mois pour relancer les lots inacceptables et mener les négociations avec les entreprises. Cela lui semble trop juste (accord sur les variantes, consultation, validation conseil municipal.) eu égard à la méthode de travail de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Claude MARTINOT précise que, compte tenu de la conjoncture actuelle, les prix jusque-là réputés fermes en marchés publics ne le sont plus. En effet, le code de la commande publique interdit le recours au prix ferme lorsque les parties sont exposées aux aléas majeurs, du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques, pendant la durée d'exécution des prestations et impose aux marchés d'une durée

d'exécution supérieure à 3 mois nécessitant le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations des cours mondiaux, d'inclure une clause de révision des prix (incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation des cours).

Madame Dominique FURHY souhaite connaître le coût du projet.

Monsieur Frédéric VILHES rappelle le projet alternatif (réhabilitation de locaux existants avec extension) qu'il a présenté lors du dernier conseil municipal et précise que celui-ci entre dans l'enveloppe budgétaire allouée au projet d'autant que la réhabilitation du bâtiment existant permettrait de rendre éligibles le remplacement du système de chauffage actuel et l'isolation à des subventions spécifiques qui permettrait de diminuer le coût de l'opération voir de la rendre inférieure.

Monsieur Sébastien DUC rétorque que le coût annoncé par la solution de Monsieur VILHES n'est qu'une estimation pour laquelle il n'y a aucun résultat d'appel d'offres. Le projet défendu par la majorité entrait lui aussi dans le budget avant les résultats de l'appel d'offres. Il constate que sa proposition a d'ailleurs augmenté d'environ 400 000 € depuis le dernier conseil municipal.

Madame le Maire indique que le permis de construire à une durée de validité de 2 ans. Sera-t-il possible d'attendre ?

Monsieur Claude MARTINOT demande quelle sera la conduite à tenir en cas de résultats à la prochaine consultation de nouveau insatisfaisant.

Monsieur Nicolas PICARD reformule l'intervention de Michel BESSIERE visant à attirer l'attention sur les éventuels risques à être dans l'obligation d'accepter le montant de la nouvelle consultation, quand bien même elle ne nous conviendrait pas, du moment qu'elle ne dépasse pas le montant résultant de la formule de calcul de réactualisation. Serait-on contraint d'accepter ?

Monsieur Michel BESSIERE affirme que si le montant global de la consultation se situe en dessous du coût de référence la commune serait alors dans l'obligation d'accepter et de valider le marché.

Madame le Maire s'interroge sur les solutions envisageables en cas de dépassement de crédits. Ne pourrait-on pas différer le projet dans l'attente d'un contexte plus favorable ? Un nouveau planning devra alors être établi avec la maîtrise d'œuvre selon Monsieur Michel BESSIERE. Madame le Maire rappelle que pour conserver le bénéfice de la DETR 2022 octroyée par l'État, les travaux doivent démarrer dans les 2 ans (soit 2024), le cas échéant une prorogation d'un an peut être sollicitée.

Monsieur Michel BESSIERE a proposé lors de la dernière réunion MAPA de recruter un économiste pour ce projet, il suggère de faire appel à l'ATD. Le coût qu'il avait annoncé est semble-t-il moins important (environ 4 000 € mois). Madame le Maire rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre en est dotée. En outre, il est peu probable que l'ATD propose ce service.

Monsieur Jean BENHAMOU indique que le coût de la construction a augmenté de 7% en ce début d'année et que l'appel d'offre est à + 100 %. Un tel écart n'est pas normal compte tenu que des lots sont sans réponses. Des entreprises ont fait des offres démesurées. Monsieur BESSIERE indique que les services d'un économiste comme préconisé permettrait de

vérifier la cohérence de l'estimation des architectes après analyse des quantités et prix unitaires. Monsieur BENHAMOU rappelle que le prix de départ de 2 400 € /m2 était correct. On arrive aujourd'hui à 3 300 € /m2. La baisse des prix devrait être inéluctable. L'appel d'offres doit être relancé sous réserve de ne pas être dans l'obligation d'accepter une offre à + d'1 600 000 €. Madame le Maire propose de convoquer l'économiste de l'équipe.

Classement sans suite de la consultation :

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu l'article 142 de la loi ASAP,

Vu la publication de la consultation publique sur la plateforme dématérialisée des marchés publics en date du 07 juillet 2022 permettant aux entreprises de candidater jusqu'au 7 septembre 2022 à 12h,

Vu l'allotissement du projet en 13 lots,

Vu le rapport d'analyse présenté à la commission MAPA du 30 septembre 2022,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de la consultation du 7 juillet 2022, 24 offres ont été déposées :

Pour les lots 06 (menuiseries extérieures), 08 (chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires) et 11 (carrelages/peintures) aucune candidature ni aucune offres n'ont été déposées. Par conséquent, ces lots doivent être déclarés infructueux pour absence d'offre et pourraient être relancés sans mesure de publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Pour le lot 01 (VRD/terrassement/Aménagements extérieurs.), trois entreprises ont répondu à la consultation. Une offre est inférieure à l'estimation du maître d'œuvre. Le lot pourrait être attribué.

Pour le lot 02 (gros œuvre), trois entreprises ont répondu à la consultation. Une offre est inférieure à l'estimation du maître d'œuvre. Le lot pourrait être attribué

Pour le lot 03 (maçonnerie traditionnelle), une seule entreprise a répondu à la consultation. Son offre financière est supérieure à l'estimation du maître d'œuvre (+269.51%). Elle excède par conséquent les crédits budgétaires alloués à ce lot tel qu'il a été déterminé et établi avant le lancement de la procédure. L'offre est donc inacceptable et ne peut être retenue.

Pour le lot 04 (charpente/ossature/isolation), cinq entreprises ont répondu à la consultation. L'offre financière la mieux placée est supérieure à l'estimation du maître d'œuvre (+48.81%). Elles excèdent par conséquent les crédits budgétaires alloués à ce lot tel qu'il a été déterminé et établi avant le lancement de la procédure. Les offres sont donc inacceptables et aucune ne peut être retenues.

Pour le lot 05 (couverture/Etanchéité/zinguerie), une seule entreprise a répondu à la consultation. Son offre financière est supérieure à l'estimation du maître d'œuvre (+48.03%). Elle excède par conséquent les crédits budgétaires alloués à ce lot tel qu'il a été déterminé et établi avant le lancement de la procédure. L'offre est donc inacceptable et ne peut être retenue.

Pour le lot 07 (électricité courants forts/courants faibles), quatre entreprises ont répondu à la consultation. Une offre est inférieure à l'estimation du maître d'œuvre. Le lot pourrait être attribué.

Pour le lot 09 (plâtreries), deux entreprises ont répondu à la consultation du 7 juillet 2022. L'offre financière la mieux placée est supérieure à l'estimation (+20%) mais une négociation pourrait être menée avec les entreprises candidates.

Pour le lot 10 (menuiseries intérieures), une seule entreprise a répondu à la consultation. Son offre financière est supérieure à l'estimation du maître d'œuvre (+188.52%). Elle excède par conséquent les crédits budgétaires alloués à ce lot tel qu'il a été déterminé et établi avant le lancement de la procédure. L'offre est donc inacceptable et ne peut être retenue.

Pour le lot 12 (ascenseurs), une seule entreprise a répondu à la consultation. Son offre est supérieure à l'estimation (+14.30%) mais pourraient être négociée.

Pour le lot 13 (Espaces verts/ aménagements extérieurs), trois entreprises ont répondu à la consultation. L'offre la mieux placée est supérieure à l'estimation (+1.05%) mais une négociation pourrait être menée avec les entreprises candidates.

Considérant que le montant global des lots (alors que 3 sont sans réponse) met en évidence un surcoût significatif de plus de 53 % par rapport à l'estimation initiale relative aux travaux de construction de l'hôtel de ville et à l'aménagement de la place du champ de foire,

Considérant l'avis de la commission MAPA du 6 octobre 2022,

Considérant le débat précédent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Avec :

3 abstentions : Frédéric VILHES, Séverine GAUDOU et Nathalie CHOLET,

Et,

27 voix pour

Monique RATINAUD, Maurie DISTINGUIN, Jean BENHAMOU, Pascal DAUBIGNEY (pouvoir à Jean BENHAMOU), Marie-Christine JERVAISE, Anne-Marie CLAUZET, Guy-José LARGARDE, Thierry JEAN, Christian SCIPION, Jean-François DAVID, Sébastien DUC, Sylvianne BALOUT, Pauline LACHEIZE, Myriam HOSPITALIER, Virginie LAVAUD (pouvoir à Anne-Marie CLAUZET), Claude MARTINOT, Nicolas PICARD, Fabienne THORNE, Michel BESSIERE, Patricia MARTY, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Claude CARTAUD, Pascal MAZOUAUD (pouvoir à Jean-Claude CARTAUD), Andréa FEILLANT, Dominique FURHY, Corinne DUVERNEUIL, Chantal MARCHARDIER.

- **DÉCIDE de classer sans suite l'ensemble de la procédure de consultation** en cours relative aux travaux de construction de l'hôtel de ville et de l'aménagement de la place du champ de foire au motif que le montant global des lots met en évidence un surcoût significatif de plus de 53.75 % par rapport à l'estimation initiale et qu'il est dans l'intérêt de ne pas attribuer les lots et de relancer une nouvelle consultation après adaptation du programme, plutôt que de déclarer certains lots infructueux et d'en attribuer d'autres ;
- **DÉCIDE de délibérer** à nouveau sur une nouvelle consultation à lancer :

Madame le Maire reformule les deux alternatives proposées à l'assemblée dans le cadre d'une nouvelle procédure de consultation :

1- Lancer une nouvelle consultation pour le même projet en demandant à la maîtrise d'œuvre (sans rémunération complémentaire au titre de l'article R2432-3 du CCP) d'adapter le projet par l'introduction de variantes notamment dans le choix de certains matériaux ou de technicités employées par exemple qui permettrait de réduire le coût des travaux afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

2- Demander à la maîtrise d'œuvre de reprendre, dès à présent, les études et d'envisager de construire un bâtiment plus modeste en superficie, sous réserve que cette prestation ne génère pas de réévaluation de ses honoraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Avec :

3 voix contre : Frédéric VILLES, Nathalie CHOLET, Séverine GAUDOU.

1 abstention : Chantal MARCHARDIER.

8 voix pour : l'alternative visant à demander à la maîtrise d'œuvre de reprendre les études, dès à présent, et d'envisager de construire un bâtiment plus modeste en superficie sous réserve que cette prestation ne génère pas de réévaluation de ses honoraires :

Michel BESSIERE, Patricia MARTY, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Claude CARTAUD, Pascal MAZOUAUD (pouvoir à Jean-Claude CARTAUD), Andréa FEILLANT, Dominique FURHY, Corinne DUVERNEUIL.

18 voix pour : l'alternative visant à lancer une nouvelle consultation pour le même projet en demandant à la maîtrise d'œuvre (sans rémunération au titre de l'article R 2432-3 du CCP) d'adapter le projet par l'introduction de variantes notamment dans le choix de certains matériaux ou de technicités employées par exemple qui permettrait de réduire le coût des travaux afin de respecter l'enveloppe budgétaire :

Monique RATINAUD, Malaurie DISTINGUIN, Jean BENHAMOU, Pascal DAUBIGNEY (pouvoir à Jean BENHAMOU), Marie-Christine JERVAISE, Anne-Marie CLAUZET, Guy-José LARGARDE, Thierry JEAN, Christian SCIPION, Jean-François DAVID, Sébastien DUC, Sylvianne BALOUT, Pauline LACHEIZE, Myriam HOSPITALIER, Virginie LAVAUD (pouvoir à Anne-Marie CLAUZET), Claude MARTINOT, Nicolas PICARD, Fabienne THORNE.

A la majorité le conseil municipal :

- **DEMANDE** à la maîtrise d'œuvre de réduire le coût des travaux en reprenant, sans rémunération complémentaire (conformément à l'article R. 2432-3 du code de la commande publique), ses études afin d'adapter le projet aux exigences économiques tout en respectant le projet initial.
- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier les pièces du marché initial (introduction de variantes, division en lots nouveaux, tranches, etc.) et à lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée ouverte avec publicité et mise en concurrence préalable conformément au code la commande publique pour l'ensemble du projet actuel de construction de l'hôtel de ville et l'aménagement de la place du champ de foire.

- **MANDATE** Madame le Maire pour poursuivre ce dossier et signer les documents relatifs à la consultation à relancer.

19. Attribution du marché de fournitures : installation et mise en service de matériels de diffusion d'images et de sons pour l'installation d'un musée numérique

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet d'installation d'une « Micro-fole », l'appel public à concurrence concernant le marché de fournitures, d'installation et de mise en service de matériels de diffusion d'images et de sons pour l'installation d'un musée numérique a été lancé par la collectivité le 06 juillet 2022, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions du code de la commande publique, entré en vigueur le 01 avril 2019 et constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que divers textes ayant modifié depuis tel ou tel article.

La consultation comprenait un lot unique : fourniture, installation et mise en service de matériels de diffusion d'images et de sons.

Trois candidatures ont été déposées :

- l'Atelier du son et de l'image ;
- ERM Automatismes Industriels ;
- le groupement entre Publi-sons et ECOMDATA.

Les membres de la commission « marchés publics à procédure adaptée » se sont réunis le 01 septembre 2022 et le 09 septembre 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre, parmi les trois réceptionnées, au regard des critères de sélection fixés.

À l'occasion de la séance du conseil municipal du 12 septembre dernier, le conseil a fait le choix de reporter l'attribution du marché afin de négocier sur le prix avec les entreprises soumissionnaires.

Suite à la négociation, les trois entreprises soumissionnaires ont révisé le montant de leurs offres.

Ces offres, avant et après négociation, se présentent ainsi :

	Prix avant négociation	Prix après négociation	Baisse	Classement sur le critère « prix »
Atelier du son et de l'image	79 833,52 € TTC	78 461,31 € TTC	1,72 %	3
ERM Automatismes Industriels	64 041,40 € TTC	62 455,24 € TTC	2,48 %	1
Groupement Publi-sons et ECOMDATA	65 573,47€ TTC	63 569,09 € TTC	3,06 %	2

Les prix négociés ne modifient pas le classement général.

	Critère 1 « prix » /40 pts	Critère 2.1 « Valeur technique » /40 pts	Critère 2.2 « Délai de réalisation » /20 pts	Note finale	Classement final
Atelier du son et de l'image	32	35	16	83	3
ERM Automatismes Industriels	40	38	18	96	1
Groupement Publi- sons et ECOMDATA	39,6	35	16	90,6	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le classement des offres tel que présenté ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de fournitures en question à la société ERM Automatismes Industriels, domiciliée 561 allée Bellecour 84200 CARPENTRAS, pour un montant de 52 046,03 euros HT (62 455,24 euros TTC) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché et ses éventuels avenants dans la limite du seuil réglementaire ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents se rapportant à la bonne exécution de ce marché.

20. Attribution de la consultation portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de concession ou d'une régie du service public pour les quatre systèmes d'assainissement collectif de Brantôme en Périgord

Madame le Maire expose à l'assemblée que le contrat avec la SOGEDO pour l'entretien des stations d'épuration et du réseau d'assainissement collectif de Brantôme historique arrive à échéance en octobre 2023.

Aussi, Madame le Maire rappelle la consultation lancée, le 20 juin 2022, dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2123-5 du code de la commande publique, en vue du choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de concession ou d'une régie du service public pour les quatre systèmes d'assainissement collectif de la commune de Brantôme en Périgord.

La limite de remise des plis avait été fixée au 18 juillet 2022.

La consultation comprenait un lot unique, divisé en trois tranches fermes et trois tranches optionnelles.

Trois candidatures ont été déposées :

- Collectivités Conseils ;
- ADM Conseil ;
- GETUDES Consultants Aquitaine.

Le classement des offres, établi par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, se présente comme suit :

Nom du candidat	Note Offre technique	Note Offre prix	Total Offre	Classement
	Noté sur 60 pts	Noté sur 40 pts	Noté sur 100 pts	
Collectivités Conseils	49,75	26,76	76,51	3
ADM Conseil	56,00	27,01	83,01	2
GESTUDES Consultants Aquitaine	45,00	40,00	85,00	1

Les membres de la commission « marchés publics à procédure adaptée » se sont réunis le 19 septembre 2022 afin de procéder à la sélection de la meilleure offre, parmi les trois réceptionnées, au regard des critères de sélection fixés.

La commission propose de retenir le candidat **GETUDES Consultants Aquitaine** pour un montant global estimatif de 24 287,50 euros HT (29 145,00 euros TTC), étant précisé que, comme sollicité par la commission MAPA, le candidat a amené toutes les garanties à respecter l'échéancier imposé par la collectivité en cas d'indisponibilité du chef du projet désigné dans l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le classement des offres tel que présenté ;
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché public en question à la société GESTUDES Consultants Aquitaine, domiciliée 2 allée Malbec 33520 BRUGES, pour un montant global estimatif de 24 287,50 euros HT (29 145,00 euros TTC) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits à la section de fonctionnement du budget annexe du service assainissement collectif.

21. Attribution de la consultation portant sur une mission consistant en la réalisation d'une étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de Brantôme en Périgord

Madame le Maire rappelle la consultation lancée, le 04 juillet 2022, dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée ouverte (MAPA) en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2123-5 du code de la commande publique, en vue de réaliser un état des lieux des systèmes d'assainissement collectif de Brantôme et de La Gonterie Boulouneix, de la gestion des eaux pluviales et de définir les axes d'améliorations et les actions à mettre en place.

La consultation a été définie selon la technique d'achat d'accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 40 000 euros HT et un montant maximum de 190 000 euros HT.

La limite de remise des plis avait été fixée au 02 août 2022.

Le coût estimatif du projet était de 156 100,00 euros HT.

La consultation comprenait un lot unique composé de deux opérations : l'opération 1, « Eaux Usées » se décompose en cinq phases, tandis que l'opération 2 « Eaux Pluviales » est composée de trois phases.

Trois candidatures ont été déposées :

- Hydraulique Environnement Centre Atlantique (HECA) ;
- ALTEREO ;
- SAFEGE SAS SUEZ Consulting.

Le classement des offres, établi par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, se présente comme suit :

Nom du candidat	Note Offre prix	Note Offre technique	Total Offre	Classement
	Noté sur 40 pts	Noté sur 60 pts	Noté sur 100 pts	
HECA	32,41	39,00	71,41	3
ALTEREO	40,00	47,25	87,25	1
Suez Consulting	28,20	44,00	72,20	2

Les membres de la commission « marchés publics à procédure adaptée » se sont réunis le 19 septembre 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre, parmi les trois réceptionnées, au regard des critères de sélection fixés. Il a été proposé de retenir le candidat **ALTEREO** pour un montant global estimatif de 120 345,60 euros HT (144 414.72 euros TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le classement des offres tel que présenté ;
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché public en question à la société ALTEREO, domiciliée 44 avenue Turgot 19100 BRIVE LA GAILLARDE, pour un montant global estimatif de 120 345,60 euros HT (144 414.72 euros TTC) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits à la section d'investissement du budget annexe du service assainissement collectif pour l'opération 1 et, au budget principal, pour l'opération 2 relative aux eaux pluviales.

Projet d'investissement et demandes de financements

22. Demande d'aide auprès du département pour la création d'un réseau d'assainissement collectif à Saint Julien de Bourdeilles

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'étude portant sur un projet de création d'un réseau d'assainissement collectif avec construction d'une station d'épuration sur le secteur du bourg de Saint Julien de Bourdeilles est en cours depuis plusieurs années. La commune a ainsi acquis, il y a quelques années, un terrain dont les qualités d'infiltration conviennent pour l'installation d'une station d'épuration.

La concrétisation de ce projet est indispensable dès lors que les eaux usées du centre bourg s'écoulent actuellement sur des terrains privés, sur lesquels l'espace n'est pas suffisant pour installer des assainissements individuels.

Si la réalisation du projet a été retardée pour absence de schéma d'assainissement global, document nécessaire pour bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau, la communauté de communes Dronne et Belle a obtenu de l'agence de l'eau son accord pour prioriser un

schéma limité à Saint Julien de Bourdeilles, dont l'arrêt-projet a été validé en conseil communautaire.

L'estimation des travaux réactualisée par le maître d'œuvre « Hydraulique Environnement » s'élève à 638 150 euros, hors option « réseau de l'impasse » estimée à 96 500 euros HT. Les frais d'ingénierie sont quant eux évalués à 61 850 euros HT (11 500 euros HT pour l'option).

La commission travaux réunie le 19 septembre 2022 n'a pas émis de réserve quant à la réalisation de ce projet.

Monsieur DAVID Jean-François, maire délégué de Saint-Julien-de-Bourdeilles, précise que ce futur équipement permettra de raccorder 51 habitations au réseau d'eaux usées. Seule la partie bourg-sud (option réseau de l'impasse) ne sera peut-être pas immédiatement réalisée car la topologie de ce quartier présente un dénivelé qui va contraindre à recourir à des pompes de relevage.

Étant précisé que cet investissement, à financer sur le budget annexe du service assainissement collectif, peut bénéficier de subventions de l'agence de l'eau et du département.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux : station et réseau	638 150 euros
Option « réseau de l'impasse »	96 500 euros
Frais d'ingénierie	61 850 euros
Frais d'ingénierie option	11 500 euros
Total HT	808 000 euros
Total TTC	969 600 euros

Postes de recettes	Montant HT
Département 25 %	202 000 euros
Agence de l'eau 50 %	404 000 euros
Autofinancement/ emprunt	202 000 euros
Total HT	808 000 euros
Total TTC	969 600 euros

Selon l'exposé qui vient d'être donné, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès des services du département au titre des contrats de territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour la réalisation du projet de création d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur du bourg de Saint Julien de Bourdeilles ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour la poursuite de l'étude de ce projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération détaillée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès du conseil départemental de la Dordogne une subvention au taux le plus large possible pour financer ces travaux ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP annexe du service assainissement collectif ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Demande d'aide auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la création d'un réseau d'assainissement collectif à Saint Julien de Bourdeilles

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'étude portant sur un projet de création d'un réseau d'assainissement collectif avec construction d'une station d'épuration sur le secteur du bourg de Saint Julien de Bourdeilles est en cours depuis plusieurs années. La commune a ainsi acquis, il y a quelques années, un terrain dont les qualités d'infiltration conviennent pour l'installation d'une station d'épuration.

La concrétisation de ce projet est indispensable dès lors que les eaux usées du centre bourg s'écoulent actuellement sur des terrains privés, sur lesquels l'espace n'est pas suffisant pour installer des assainissements individuels.

Si la réalisation du projet a été retardée pour absence de schéma d'assainissement global, document nécessaire pour bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau, la communauté de communes Dronne et Belle a obtenu de l'agence de l'eau son accord pour prioriser un schéma limité à Saint Julien de Bourdeilles, dont l'arrêt-projet a été validé en conseil communautaire.

L'estimation des travaux réactualisée par le maître d'œuvre « Hydraulique Environnement » s'élève à 638 150 euros hors option « réseau de l'impasse » estimée à 96 500 € HT. Les frais d'ingénierie sont quant eux évalués à 61 850 € HT (11 500 € HT pour l'option).

La commission travaux réunie le 19 septembre 2022 n'a pas émis de réserve quant à la réalisation de ce projet.

Monsieur DAVID Jean-François, maire délégué de Saint-Julien-de-Bourdeilles, précise que ce futur équipement permettra de raccorder 51 habitations au réseau d'eaux usées. Seule la partie bourg-sud (option réseau de l'impasse) ne sera peut-être pas immédiatement réalisée car la topologie de ce quartier présente un dénivelé qui va contraindre à recourir à des pompes de relevage.

Étant précisé que cet investissement, à financer sur le budget annexe du service assainissement collectif, peut bénéficier de subventions de l'agence de l'eau et du département.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux : station et réseau	638 150 €
Option « réseau de l'impasse »	96 500 €
Frais d'ingénierie	61 850 €
Frais d'ingénierie option	11 500 €
Total HT	808 000 €
Total TTC	969 600 €

Postes de recettes	Montant
Département 25 %	202 000 €
Agence de l'eau 50 %	404 000 €
Autofinancement/ emprunt	202 000 €
Total HT	808 000 €
Total TTC	969 600 €

L'agence de l'eau accompagne les collectivités pour la réalisation de travaux visant à améliorer les performances épuratoires et la collecte des effluents.

Selon l'exposé qui vient d'être donné, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour la réalisation du projet de création d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur du bourg de Saint Julien de Bourdeilles ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour la poursuite de l'étude de ce projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération détaillée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention au taux le plus large possible pour financer ces travaux ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP annexe du service assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Servitudes de passage

24. Autorisation de signature d'un acte administratif avec le SDE 24 suite à la signature d'une convention de servitude avec ledit syndicat au lieu-dit Puy Fournier

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2022/04/70 du 19 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la convention avec le SDE 24 pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 mètres, sur les parcelles cadastrées section B nos 1101, 1103 et 1105, situées au lieu-dit « Puy Fournier », propriétés de la commune.

Suite à la signature de cette convention de servitude, le syndicat a préparé un acte administratif contenant constitution de servitude qu'il appartient à la commune de signer. Par la signature de cet acte, la commune consent au syndicat qui accepte, une servitude pour le passage d'ouvrages électriques sur les parcelles suivantes :

Section et n° de parcelle	Adresse	Commune	Contenance en m²
B 1101	Puy Fournier	Brantôme en Périgord	417
B 1103	Puy Fournier	Brantôme en Périgord	142
B 1105	Puy Fournier	Brantôme en Périgord	191

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte administratif avec le SDE 24 ;
- **PRÉCISE** que la nouvelle adresse où sont situées les parcelles cadastrées en question est la suivante : rue Jacques Émile Lafond ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit acte.

25. Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales avenue de Périgueux

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la route de Périgueux et dans l'optique d'améliorer le réseau d'eaux pluviales, une partie des canalisations d'eaux pluviales doit traverser les parcelles privées suivantes :

Section et n° de parcelle	Adresse	Commune	Contenance en m ²
H 457	8 avenue de Périgueux	Brantôme en Périgord	1826
H 458	8 avenue de Périgueux	Brantôme en Périgord	553

Pour permettre l'implantation de ces canalisations et le raccordement, le propriétaire a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de ses propriétés ainsi qu'une autorisation d'occupation temporaire de part et d'autre de la servitude aux fins de branchement des canalisations à créer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales avec Monsieur FAYOL Alain, propriétaire des parcelles H 457 et H 458 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier ;
- **DONNE** son accord pour que ladite convention soit notariée ;
- **PRÉCISE** que la commune prendra à sa charge lesdits frais de notaire.

Divers

26. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune relatif à l'exercice 2021

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Brantôme en Périgord relatif à l'exercice 2021 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Brantôme en Périgord, relatif à l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2021 sur le SISPEA ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Départ de Marie-Christine JERVAISE. Elle donne pouvoir à Sébastien DUC.

27. Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes Dronne et Belle pour l'année 2021

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance du rapport d'activité de la communauté de communes Dronne et Belle, à laquelle appartient notre commune de Brantôme en Périgord, pour l'année 2021.

Madame Dominique FURHY, Maire délégué de Cantillac, vice-présidente aux affaires sociales et santé, regrette que ce rapport ne fasse pas plus état de la situation des personnes âgées sur le territoire qui en sont les oubliées alors que les plus de 60 ans représentent plus de 38 % de la population. La communauté de communes finance beaucoup d'actions fléchées vers le jeune public ainsi que les actifs et beaucoup moins vers les personnes âgées. Le CIAS rencontre des problèmes financiers pour lesquels le personnel administratif ne cesse de chercher des financements. L'aide du département ne suffit pas toujours à pouvoir équilibrer le service d'aide à domicile. La CCDB abonde malgré tout.

Monsieur Frédéric VILHES indique qu'effectivement plus il y a d'heures d'aide à domicile effectuées, plus le service perd de l'argent.

Madame Dominique FURHY considère que le personnel est mal valorisé. La stabilité financière de la structure est de plus en plus fragile. Le département octroie 22 € de l'heure pour permettre, notamment, la prise en charge du salaire de l'aide à domicile, le coût de la voiture, du téléphone et du personnel administratif, ce qui n'est pas suffisant. Les aides à

domicile sont seules et ne peuvent plus avoir de temps en commun. Ce service essentiel a tout un chacun un jour ou l'autre est pourtant primordial.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la communauté de communes Dronne et Belle pour l'année 2021.

28. Sobriété énergétique : arbitrage sur le degré de chauffe dans les bâtiments communaux

Le concept politique de « sobriété énergétique », *id est* la diminution des consommations d'énergie par des changements de modes de vie et des transformations sociales, a été décliné à travers de nombreuses conférences. Parmi les solutions abordées, le développement des énergies renouvelables (chaleur, électricité, biogaz, carburants alternatifs, etc.) et la réduction de la consommation énergétique, qui permettront de réduire le recours aux énergies fossiles de 40 % d'ici 2030 (objectif de la loi « Énergie-climat » du 8 novembre 2019) et atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030 (taux prévu par la programmation pluriannuelle de l'énergie).

Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire de 2019, également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Les propriétaires ou exploitants publics/privés de plus de 1000 m² de surfaces tertiaires doivent réduire leur consommation d'énergie par paliers d'objectifs ambitieux : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% d'ici 2050. De notre point de vue, ce décret concerne au moins l'abbaye et l'ensemble scolaire (école maternelle, école élémentaire et restaurant scolaire).

Le 23 juin 2022, la Première Ministre, Elisabeth BORNE, et la ministre de la Transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER, ont annoncé le plan de sobriété énergétique. Des groupes de travail sur ce thème ont été lancés pour mobiliser en premier lieu le secteur public et les entreprises. Ce plan fixe un objectif immédiat : réduire de 10 % la consommation d'énergie sur les deux prochaines années par rapport à 2019.

Par la circulaire n° 6363-SG du 25 juillet 2022 relative à la sobriété énergétique et à l'exemplarité des administrations de l'État, la Première ministre rappelait que les tensions internationales ainsi que l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire français imposent un effort sans précédent en matière de sobriété énergétique. S'agissant plus spécifiquement des administrations de l'État, la présente circulaire enjoint les ministres, ministres délégués et secrétaires d'État, d'engager sans délai des mesures d'ampleur visant à réduire la consommation d'énergie et d'accélérer la sortie des énergies fossiles. « *En matière de chauffage, je vous demande d'équiper de thermostats les bâtiments des services et opérateurs placés sous votre autorité et de veiller à ce que le chauffage ne soit déclenché que lorsque la température des locaux est inférieure à 19°C.* ». Ces dispositions peuvent également être élargies aux collectivités territoriales.

Le 26 juin, dans une tribune parue dans le journal du dimanche, les patrons d'EDF, ENGIE et Total Energies ont appelé les particuliers et les entreprises à réduire leur consommation de carburant, de pétrole, d'électricité et de gaz face au risque de pénurie.

Début septembre 2022, le Président de la République enjoignait la population française à limiter son chauffage à 19 degrés.

Par ailleurs, l'article R. 241-26 du code de l'énergie, en vigueur depuis le 01 janvier 2016, instaure l'obligation de limiter la température de chauffage dans les bâtiments : « dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public et dans tous autres locaux, à l'exception de ceux indiqués aux articles R. 241-28 et R. 241-29, les limites supérieures de température de chauffage sont, en dehors des périodes d'inoccupation définies à l'article R. 241-27, fixées en moyenne à 19° C : / - pour l'ensemble des pièces d'un logement ; / - pour l'ensemble des locaux affectés à un usage autre que l'habitation et compris dans un même bâtiment. ».

En outre, face à la flambée des coûts de l'énergie qui impacte fortement le budget de fonctionnement, il convient de mener une réflexion portant sur la réduction des consommations d'énergie au sein de la collectivité.

À titre d'exemple l'Allemagne, l'Italie ou encore l'Espagne ont fixé, pour leurs bâtiments publics, la température maximale de chauffe à 19 degrés.

Madame le Maire informe l'assemblée que la réflexion visant à rationaliser les horaires de fonctionnement de l'éclairage public dans le centre-ville de Brantôme en Périgord est en cours et sera prochainement présentée. Les maires délégués sont invités à faire un diagnostic de leur bourg afin de repérer les zones et cibler les horaires sur lesquels une diminution du temps d'éclairage serait envisageable.

Les décorations de Noël seront mises en service début décembre et éteintes tout début janvier. Sébastien DUC étudiera la possibilité d'installer des minuteurs pour ne pas laisser les décorations allumées toute la nuit.

Les bâtiments publics de la commune seront quant à eux chauffés à 20 degrés.

Le club de foot sera invité à être vigilant sur l'éclairage des stades lors des entraînements et matchs en soirée (veiller à éteindre dès la fin du match par exemple). Tout comme toutes les associations qui occupent les bâtiments communaux.

Monsieur Michel BESSIERE souhaiterait qu'un courrier soit adressé aux entreprises VDL et Carrefour Market pour les sensibiliser à la réduction de l'éclairage nocturne de leur site. La sécurité ne peut pas toujours être invoquée selon lui, sinon il y aura toujours des excuses pour ne pas réduire la consommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE les propositions ci-dessus en matière de sobriété énergétique.

Madame Malaurie DISTINGUIN rappelle que lors de la dernière assemblée générale du foot plusieurs points en matière de travaux à prévoir sur les infrastructures ont été abordés par l'association, notamment les fenêtres des vestiaires qui seraient à changer, les WC à carreler pour une meilleure hygiène et divers autres petits points. Il semblerait que ces travaux soient toujours en instance. C'est pourquoi elle propose d'être clément avec l'association.

Monsieur Frédéric VILHES indique que la plupart des clubs font beaucoup d'effort mais que certains ont du mal à redémarrer après la Covid. La toiture des vestiaires aurait également subi des dégâts lors de l'orage de grêle du mois de juin. Un artisan a été missionné. Madame Myriam HOSPITALIER évoque une fuite dans le club house qui aurait endommagé une poutre.

Questions complémentaires

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention ORT (essentielle à la poursuite du dispositif « Petites Villes de Demain ») sera signée avec les partenaires que sont l'État, le département de la Dordogne, la communauté de communes Dronne et Belle, et les communes de Bourdeilles, Mareuil en Périgord et Champagnac de Bélair le mardi 18 octobre à 14h.

Le city-stade et le pôle enfance jeunesse de la communauté de communes seront inaugurés vendredi 21 octobre à 16 h. L'ensemble du conseil municipal a été destinataire du carton d'invitation.

Madame le Maire informe l'assemblée que la société Brantôme Canoés a perdu son pourvoi en cassation. Elle n'a donc plus le droit de faire franchir le barrage Masset à ses canoés. Le Moulin de Lombraud risque également à son tour d'interdire le franchissement du barrage. Les canoéistes devront sortir de la rivière et la reprendre un peu plus loin. Le dirigeant de la société est très sceptique quant à cette pratique : il risque de perdre une grande part de sa clientèle. Le département envisagerait de créer des activités ludiques à cet endroit afin de garder tout son attrait au circuit. La cessation de cette belle activité pour la commune serait dommageable. Il est indiqué que chaque passage de canoé endommage le barrage, propriété privée. Le coût d'entretien est toutefois partagé.

Monsieur Jean BENHAMOU informe que les travaux du tennis sont presque terminés. La peinture du court sera faite dans 3 semaines après séchage de la dalle.

Monsieur Thierry JEAN, Maire délégué de Sencenac Puy de Fourches, indique que beaucoup d'habitations de sa commune historique ont subi des désordres sous l'effet de la sécheresse de cet été. Plusieurs dossiers ont d'ores et déjà été déposés en mairie afin de constituer une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle de la commune. Il souhaiterait que soit diffusé sur les supports d'information de la commune la possibilité offerte aux propriétaires concernés de déposer une telle demande.

Madame Chantal MARCHADIER rappelle la marche organisée dimanche 16 octobre 2022 à St Julien de Bourdeilles dans le cadre d'octobre rose. Rendez-vous à l'Hermitage pour 8 kilomètres. Inscription à 5 €.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Monique RATINAUD

La secrétaire,


Anne-Marie CLAUZET

